



Aide juridictionnelle

Par **poloutche**, le **24/01/2024** à **20:15**

Bonjour Maître,

Succession et litige en cours depuis presque un an. Le bien se trouve en Italie.

Nous sommes 8 héritiers et divisé en 2, aucun testament de fait, et nous sommes 4 à vouloir vendre notre part. L'ainé de notre fraterie est de notre côté.

Nous n'avons pas réussi à nous accorder à l'amiable, alors nous avons décidé de prendre un avocat sur place. Notre demande est en cours. Est-ce que les frais sont divisés par 8 où seulement par la partie qui a décidé de prendre un avocat ?

La partie adverse a déjà pris un géomètre en mars 2023 et depuis nous avons des difficultés pour faire avancer ce dossier.

Je réside en France et j'aimerais savoir si je peux bénéficier de l'aide juridictionnelle et si oui, comment je dois procéder ?

Merci d'avance pour votre réponse, et au plaisir de vous lire.

Bien cordialement.